



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 9670

#### Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) signale à l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, la situation des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, que la nature particulière de leurs activités contraint à une disponibilité quasi régulière hors du cadre normal de leur travail, pour exercer normalement leur mission de conseil, d'aide technique, auprès des élus et des responsables de la vie associative. Il lui demande quelles sont, en relation avec M le ministre chargé du budget, les dispositions qu'il entend mettre en place pour faire bénéficier ces agents d'une indemnité de sujétions spéciales.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat a parfaitement conscience du caractère particulier des missions confiées aux personnels d'inspection et étudie donc avec attention, en liaison avec les ministres concernés, leur demande tendant à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la révision en cours des textes statutaires régissant le corps de l'inspection.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9670

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 704